



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 3772

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les dangers qui guettent l'avenir du basson français. Deux catégories de basson sont jouées dans le monde, l'une d'origine allemande, dite de basson allemand ou Fagott, l'autre de facture et de tradition françaises, dite de basson français. Or le basson français est menacé. En effet, de récents concours de recrutement, afin de pourvoir à des postes de basson dans des opéras, précisaient dans leur règlement qu'ils étaient réservés aux instrumentistes utilisant le système allemand. Par ailleurs, l'administration du futur Opéra Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Si cet état de fait devait se poursuivre, il est à noter que tous les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers devraient être remplacés par des instruments d'importation. De ce fait, c'est tout un pan de la lutherie française qui disparaîtrait. D'autre part, que représenterait la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter dans un concours en France ? Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la question de l'emploi du basson français ou du Fagott dans les formations symphoniques a connu un regain d'actualité à propos du futur orchestre de l'Opéra de la Bastille, les problèmes qu'elle soulève ne sont cependant pas nouveaux. Il convient de dépassionner un débat complexe en essayant d'analyser, le plus objectivement possible, les différents éléments qui y sont impliqués, au regard notamment des évolutions de ces dernières années. Plus qu'une question d'instrument, il s'agit d'une question d'école. Les deux écoles ont chacune des lettres de noblesse et des références esthétiques indéniables. Et à ce titre tout le monde s'accorde à penser qu'il est indispensable de préserver la qualité de l'école française. Ce point fondamental étant posé, les problèmes précis qui touchent aussi bien la pratique et la facture que l'enseignement des instruments doivent être abordés avec réalisme. Une réunion qui rassemblait chefs d'orchestre, musiciens, directeurs de conservatoire et facteurs d'instruments a permis à la direction de la musique et de la danse, au printemps dernier, de faire un premier tour d'horizon des questions soulevées. En ce qui concerne l'enseignement, il apparaît que les deux directeurs des conservatoires nationaux supérieurs de musique souhaitent désormais offrir aux élèves la possibilité de pratiquer l'un ou l'autre des deux systèmes, basson ou Fagott. En ce qui concerne la facture instrumentale, les luthiers français se sont souciés, d'ores et déjà, par divers moyens, de répondre à une demande qui porte sur les deux types d'instrument. Il est en effet difficile de ne pas tenir compte de l'évolution de la lutherie internationale et indispensable d'assurer une insertion homogène de ces instruments dans la famille des bois. Enfin, quant au problème aigu du recrutement des instrumentistes dans les orchestres symphoniques, une règle simple doit prévaloir : la qualité de l'instrumentiste est le seul critère admissible. Le choix d'un instrument est secondaire. C'est dire qu'il n'est pas possible de refuser l'accès aux concours à des bassonistes, même si ultérieurement le chef d'orchestre leur demande d'étudier la pratique du système Hœckel.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3772

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2777